



Prime exceptionnelle et indemnité départ à la retraite

Par Mireille974

bonjour

en 2012 j'ai travaillé en janvier et février et ai été à la retraite le 1er mars.

Pour mon départ j'ai touché une indemnité de départ à la retraite de 9126 ? non soumise à cotisations + une prime exceptionnelle de 14355 ? brute qui a été soumise a cotisations.

Je souhaite d'une part:

- faire ma déclaration des revenus exceptionnels formulaire 2041GH, afin que mes revenus exceptionnels soient calculés avec la méthode du quotient (page 3 /2042 ligne 0XX)

d'autre part:

demander l'étalement sur 4 ans de ces revenus

Cependant je n'arrive pas à déterminer le montant total à inscrire des revenus exceptionnels imposables, puisque je ne connais que le montant brut de la prime exceptionnelle de 14355 ? , l'indemnité de retraite de 9126 ? étant elle non soumise à cotisation.

Sur ma dernière feuille de paye j'ai pour le mois de février:

montant brut: 21619 ?

revenu imposable: 18281

en cumul de l'année:

montant brut: 28220 ?

revenu imposable: 23756 ? ce montant étant celui qui figure automatiquement sur la déclaration en ligne et que je dois modifier pour mettre que le revenu sans les primes (que je ne connais pas non plus)

merci de votre aide

Par moisse

Les indemnités de départ à la retraite sont toutes imposables si vous êtes à l'origine de ce départ.

Par Mireille974

cela ne fait aucun doute ce que je recherche à savoir c'est le montant imposable des revenus exceptionnels, car sur ma feuille de paye ne figure que le montant total des revenus prime exceptionnelle comprise.